



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RODEZ, LE 25 mai 2009

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE
POLE ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

CREYSSELS M.C.
☎ 05.65.75.72.66
Fax : 05.65.75.72.29

**Compte rendu de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance du site du
Burgas**

jeudi 14 mai 2009

M. le Secrétaire Général préside la commission. Il cite les personnes excusées et les personnes invitées (liste jointe en annexe).

Après avoir demandé aux participants s'ils avaient des observations à émettre sur le compte rendu de la séance précédente il donne la parole aux exploitants de COVED.

M. CHARVET présente l'organisation de COVED et le rapport annuel d'exploitation du Centre de stockage des déchets ultimes du Burgas pour l'année 2008.

S'agissant de l'exploitation du site :

– 99 499 tonnes de déchets ont été reçus par le centre de stockage, soit une augmentation de 0,47 % par rapport à l'année 2007. Deux faits marquants sont à noter : la forte diminution des boues (6 889 tonnes : - 30 %) et la légère augmentation des OM (58 763 tonnes : + 3,4 %).

– 6 860 tonnes de déchets industriels banals (DIB) ont été accueillis par le centre de tri de DIB. Le taux de valorisation s'élève à une moyenne de 28 %. L'activité du centre de tri est fortement impactée par la crise ; principalement pour le négoce des papiers, cartons, plastiques qui ne trouvent aucun débouché du fait de l'arrêt des usines de recyclage.

S'agissant des événements survenus en 2008, un incendie a eu lieu les 2 et 3 août 2008. Cet événement a nécessité l'intervention coordonnée des sapeurs pompiers et du personnel COVED. Le feu a rapidement été maîtrisé sur le dessus du casier contrairement au flanc où une brise attisait et faisait redémarrer le foyer. La nature suspecte de cet incendie a contraint COVED à porter plainte à la gendarmerie.

Le portique de détection de radioactivité a déclenché 5 fois. L'intervention des techniciens de l'APAVE a permis d'identifier les sources radioactives. Le nombre plus important de déclenchements est lié à une erreur de procédure de gestion des déchets d'un hôpital qui a transmis des couches d'incontinence d'un patient en radiothérapie. L'un des déclenchements a été dû à un caillou naturellement radioactif qui a été évacué par l'ANDRA.

M. CHARVET commente les résultats des analyses des eaux et lixiviats effectuées par le Laboratoire d'Analyse en Environnement :

- eaux superficielles : sur douze paramètres analysés, 8 correspondent à une qualité des eaux dite bonnes à très bonnes et 4 moyennes,
- eaux souterraines : les trois piézomètres présentent des eaux de bonne qualité,
- lixiviats : les contrôles ont lieu une fois par mois. En 2008 l'augmentation constatée est due à des événements pluvieux plus forts en intensité.

M. CHARVET précise que le partenariat avec la LPO se poursuit.

M. CHARVET présente ensuite les aménagements effectués en 2008 :

- sur le premier casier DIB : pose d'un complexe synthétique associant un géodrain et une membrane permettant de limiter la quantité d'eau de pluie entrant dans le casier et les émanations de biogaz. Cette membrane sera végétalisée.
- Deuxième alvéole du casier DIB : l'exploitation s'est terminée en février ; la couverture finale en terre a été aménagée ; les puits de biogaz ont été forés et le réseau de captage agrandi.
- La nouvelle alvéole DIB numéro 3 a vu son exploitation démarrer en février ; un nouveau quai de déchargement pouvant accueillir deux camions et un quai pour le déchargement des boues ont été créés.
- Ancien casier OM : il a fait l'objet d'une étude de couverture étanche qui a débouché sur des travaux de reprofilage des pentes et des talus afin de recevoir les premières membranes étanches.
- Casier OM en exploitation : des couvertures intermédiaires de terre sont mises en oeuvre au fur et à mesure de l'avancement du casier bas qui reçoit les balles d'ordures ménagères.

Concernant les contrôles, quatre visites du site ont été effectuées par l'inspecteur des installations classées. L'année 2008 a vu le transfert de compétence en matière de déchets vers la DREAL. Le nouvel inspecteur est allé sur le site pour découvrir ses spécificités le 16 octobre 2008.

M. le Secrétaire Général donne la parole aux participants.

M. BERARDI, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, souhaite qu'une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation et les mises à jour ainsi que les conclusions du Réseau de Nez soient jointes en annexe du rapport. M. CHARVET en prend note.

A une question de M. BERARDI concernant la surveillance du site et les suites de la plainte après l'incendie, M. CHARVET précise que le site s'étend sur 25 hectares ; six caméras sont en place. La plainte a été classée sans suite.

M. BERARDI s'interroge sur le captage de la totalité des lixiviats. M. CHARVET précise que 100% des lixiviats sont amenés à la station d'épuration de Bénéchou. Deux pompes évacuent 90 m³/h. Un groupe électrogène est prévu en cas de panne. Le poste est sous surveillance permanente.

M. BERARDI constate que l'analyse physicochimique montre un taux élevé de chrome et de fer et souhaite savoir si cette teneur est conforme avec l'arrêté d'autorisation.

M. CHARVET répond que les analyses sont transmises à VEOLIA et que la station de Bénéchou est en mesure de traiter ces lixiviats.

M. AUGE, inspecteur des installations classées DREAL, précise que l'arrêté préfectoral fixe les seuils admissibles en cas de rejet dans le milieu naturel. Si le rejet s'effectue vers une station d'épuration, s'agissant d'un contrat privé, les critères sont fixés par une convention.

M. CHARVET confirme qu'il existe une convention tripartite entre COVED, VEOLIA et la CAGR.

S'agissant des éléments contenus dans les boues M. CHARVET signale à M. BERARDI qu'il est possible de se poser la question de savoir si ces éléments proviennent des boues amenées par la station d'épuration ou si elles ont été amenées par les lixiviats.

Concernant l'augmentation de chrome dans les analyses, constatée par M. AUGE et VEDEL, M. CHARVET informe que la détection de cet élément coïncide avec le mois de changement du laboratoire d'analyses, les techniques étant différentes et donnant des résultats plus détaillés et plus précis.

M. BERARDI souhaite savoir si en cas de rupture de canalisation, le site est équipé pour ne pas envoyer les lixiviats à la station d'épuration. M. CHARVET répond qu'ils peuvent être envoyés par semi-remorque. Suite à un incident survenu récemment, le pompage est envisagé dans une nouvelle convention avec VEOLIA.

M. VEDEL s'interroge sur le devenir du tonnage excédentaire de déchets lorsque le taux admissible sera dépassé.

M. AUGE répond que lors de la dernière visite d'inspection, un PV d'infraction de Vème classe a été transmis au Procureur de la République, assorti d'une mise en demeure de ne pas dépasser le tonnage.

Une demande d'extension de COVED a été rejetée ; il s'agissait d'une évolution notable nécessitant une enquête publique.

M. le Secrétaire Général s'informe auprès du SYDOM afin de savoir ce qui est prévu lorsque le tonnage sera atteint.

M. GAFFARD rappelle que le dépassement du tonnage a eu lieu après la fermeture des décharges et la prise en charge des boues. Un seuil de tolérance était toléré. L'accueil des ordures ménagères reste prioritaire ; une régulation des DIB peut être envisagée.

Mme BOULOC, membre du Réseau de Nez insiste sur les nuisances provoquées par les envols (les ramassages sont difficiles ; les plastics peuvent se mêler aux récoltes) et la présence de mouettes.

M. CHARVET rappelle les mesures prises afin de limiter les envols (intervention du CAT de Sébazac, pose de filets) et d'éloigner les mouettes (intervention d'une société d'effarouchage, canons à plusieurs endroits du site).

M. BERARDI suggère le passage d'une convention avec Météo France afin d'anticiper les forts épisodes venteux

M. ASTOR, membre du Réseau de Nez, souhaite connaître les conditions d'entrée sur le site lorsque celui-ci est fermé. M. CHARVET précise qu'il existe un passe droit pour les chauffeurs des camions de la communauté d'agglomération du Grand Rodez et de COVED. En période estivale des véhicules viennent en provenance du Lévezou, et les jours fériés la société COTRIVAL transporte les déchets provenant des quais de transfert de Millau. Des caméras surveillent l'entrée du site.

A une question de M. CARLES sur la conduite prévue en cas d'alerte radioactive, M. CHARVET précise que le camion suspect sera automatiquement bloqué.

A une interrogation de M. VEDEL sur le fonctionnement discontinu de la torchère, M. CHARVET répond que les arrêts peuvent être dûs à des travaux ou à des actes de vandalisme sur le réseau.

M. ASTOR évoque la présence sur le site et les terrains alentours d'un bouc non déclaré aux services vétérinaires. M. CHARVET indique qu'il s'agit d'un animal trouvé. M. COURONNE précise que la gestion de cette situation relève de la police municipale.

M. CHARVET informe de l'embauche prévue d'un stagiaire qui à l'aide de relevés au nord et au sud du site, des données du Réseau de Nez, de la météo, effectuera une étude permettant de connaître la diffusion des odeurs et comment y remédier.

M. AUGÉ rend compte ensuite des principaux points constatés lors de la visite d'inspection effectuée le 5 mai 2009.

Il a noté le dépassement du tonnage autorisé, le recouvrement non régulier. Ces points feront l'objet d'une mise en demeure. D'autre part, concernant l'admission des déchets, les entrées ont lieu en dehors des heures d'ouverture ; les tests de lixiviation relatifs aux boues sont manquants, la scissité est inférieure à 30 %.

M. le Secrétaire Général rappelle que les boues provenant de la station d'épuration doivent respecter les normes.

M. AUGÉ a d'autre part constaté que l'analyse du bassin d'eaux pluviales, situé en zone basse, fait défaut ; les grillages permettant de limiter les envols sont insuffisants. Une commande a été faite par COVED.

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel applicable à partir du 1er juillet 2009, COVED a transmis en avril une étude de récolement : de nombreux points sont en conformité, d'autres sont plus préoccupants, notamment la stabilité des déchets, l'étanchéité du site.

Le démarrage d'un nouveau casier sur la zone haute permettra de limiter l'exploitation des casiers existants qui ne respectent pas les garanties en conformité avec l'arrêté ministériel. L'exploitant propose de reconstituer une couche de un mètre en fond de casier par du sable.

→ | M. AUGE signale par ailleurs qu'il sera fait recours à une tierce expertise.

Les participants ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Secrétaire Général clôt la séance et remercie l'ensemble des participants. M. CHARVET invite les personnes intéressées à se rendre sur le site pour effectuer une visite.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending upwards from the right side of the signature.

Pierre BESNARD

Liste des participants

- M. BESNARD, Secrétaire Général de la préfecture
- M. AUGÉ, Inspecteur des Installations classées, DREAL, unité territoriale Tarn Aveyron
- M. CHARVET, Responsable d'exploitation, COVED
- M. PERREIN, Chef de Centre COVED
- M. ROQUES, Responsable ICPE, COVED
- M. BUGAREL, Association Action Environnement
- M. BERARDI, Vice Président , communauté d'agglomération Grand Rodez
- M. BARTHES, Association District Décharge Nature
- M. FERNANDEZ, conseiller municipal Sainte Radegonde
- Mme BOULOC, participant Réseau Nez
- M. VEDEL, Association District Décharge Nature
- M. ASTOR, participant Réseau Nez
- M. PRAT, adjoint au maire d'Agen d'Aveyron
- M. VEYRAC, UDAF
- M. PIOLIN, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. GAFFARD, Directeur du syndicat départemental des ordures ménagères
- M. COURONNE, Président du syndicat départemental des ordures ménagères
- M. MIRAMONT, maire de La Loubière
- M. CARLES, Directeur des actions interministérielles et du développement durable
- Mme CLOT-BOUCHET, Chef du bureau du développement durable accompagnée de Mme CREYSSELS

Etaient excusés

- MM COUDERC et BRU, fédération départementale de pêche et protection du milieu aquatique de l'Aveyron
- M. DELMAS, DDASS Aveyron

Etaient absents

- représentant de la DREAL Midi Pyrénées - Toulouse